

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015 – 161 du 09 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 Novembre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – D. LEVESQUE – V. HERMANT – V. CERF – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. A. CHAUSSOY – Ph. DERUY – G. POUILLAUE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. BRONNIART – P. COLLE – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J.M. BLAISE – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – J.M. LECORNET

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

M. G. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU

M. J. MAUREUR, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND

M. V. CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE

M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE

OBJET : F.D.E. 62 – Désignation d'un membre de l'Intercommunalité pour siéger à la Commission Paritaire

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relatives à la Transition Energétique pour la Croissance Verte qui prévoient la constitution d'une Commission Consultative Paritaire au sein de chaque syndicat d'énergie chargé de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Monsieur le Président expose ensuite que par délibérations des 28 novembre 2015, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais a instauré cette Commission et a appelé chaque EPCI, membre de la Fédération, à désigner le représentant qui sera appelé à siéger au sein de cette instance de concertation et de coordination.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de procéder à la désignation de ce membre.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote à bulletins secrets, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- de désigner Monsieur Benoît CAILLE, Conseiller Communautaire, Maire de la Commune de BIHUCOURT à l'effet de siéger en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Sud-Artois au sein de la Commission Consultative Paritaire instituée par les dispositions de la loi 2015-992 du 17 août 2015 auprès de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas de Calais.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 9 décembre 2015 et par transmission au service du contrôle de légalité en Préfecture le 9 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 9 décembre 2015 et transmission en Préfecture le 9 décembre 2015

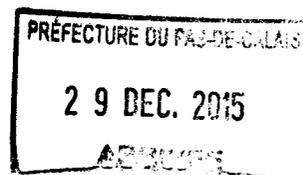
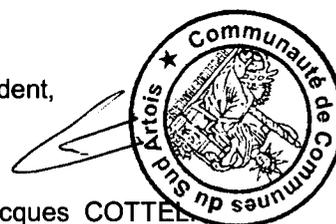
Le Président,

Jean Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean Jacques COTTEL.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

29 DEC. 2015

ARRIVÉE